

**STARNINO MOSTOVAC** SENC

AVOCATS/LAWYERS

Le 30 mars 2015

**PAR TÉLÉCOPIEUR** [REDACTED]

**Commission d'enquête sur l'octroi  
et la gestion des contrats publics  
dans l'industrie de la construction**  
600, rue Fullum, sous-sol  
Montréal (Québec)  
H3H 2V2

**« SOUS TOUTES RÉSERVES »**

**Att : Me Sonia Lebel**  
**Secteur : 0570**

**OBJET : Lettre de Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans  
l'industrie de la construction concernant Catalogna & Frères Ltée**

Chère Me Lebel,

Suite à notre conversation de vendredi dernier et à votre acceptation d'un délai additionnel pour répondre à votre missive (délai jusqu'à lundi 30 mars 2015), nous vous soumettons ce qui suit.

1. Nous sommes les procureurs dûment mandatés par la société Catalogna & Frères Ltée, (ci-après la « Société Catalogna ») et nous avons également accompagné cette dernière dans ses échanges avec l'AMF lorsque celle-ci s'est vue octroyer son Certificat lui permettant de soumissionner sur des contrats publics.
2. En raison du parallèle qui existe entre les conclusions préliminaires évoquées à l'époque par l'AMF et celles qui apparaissent dans votre missive du 9 mars dernier, nous vous transmettons les informations ci-jointes visant à nier le fait que Catalogna aurait participé au système collusoire à la ville de Montréal en vous soulignant et en contextualisant les informations et témoignages rendus devant la Commission Charbonneau.

3. Quand aux témoignages faisant référence à la Société Catalogna devant la Commission Charbonneau, il s'agit de ceux de Jean Théoret, Michel Leclerc et Pierre Lampron.

**A. Témoin Jean Théoret**

4. M. Théoret, un entrepreneur, a affirmé avoir été contacté par des personnes qui lui ont laissé savoir « sur un ton poli, respectueux, et non menaçant » qu'il n'était pas le bienvenu pour soumissionner sur des contrats à Montréal.

5. M. Théoret a identifié la Société Catalogna comme étant une des sociétés qui l'avait contacté, en prenant soin de souligner que c'est un des frères qui lui aurait personnellement téléphoné.

6. À titre d'information, il y a lieu de souligner que la Société Catalogna a été fondée par trois frères. Le premier étant décédé en 1997, le second en 2003 et le troisième, toujours vivant et retraité de la construction et ce depuis 1991.

7. Dans ce contexte et à moins d'être en mesure d'identifier qui est la personne qui lui aurait téléphoné, il est impossible que l'un des frères Catalogna ait pu le contacter.

8. De plus, à la note 18 de son témoignage et ce toujours en référence à la Société Catalogna, M. Théoret a affirmé que M. « Catania » et non Catalogna aurait réitéré sa demande voulant qu'il ne soumissionne pas sur un contrat tout en indiquant qu'il ne se rappelait pas si M. « Catalogna » avait lui-même pris soin de soumissionner (voir la note #20 de la transcription du témoin Théoret).

**B. Témoign Michel Leclerc**

9. Le témoignage de M. Michel Leclerc est à l'effet que M. Catalogna lui avait téléphoné, mais qu'il n'était pas en mesure de préciser la nature de ces appels téléphoniques.

10. Sans être en mesure de préciser davantage, le contexte de ce témoignage visait les contrats octroyés à la Société Catalogna par la ville de Lachine.

**C. Témoign Pierre Lampron**

11. Le témoignage de M. Pierre Lampron, témoin qui est venu présenter le taux apparent de succès de la Société Catalogna concernant ces soumissions déposées dans l'arrondissement de la ville de Lachine, permet non seulement d'étaler des chiffres qui pourraient trouver une certaine pertinence, mais est un témoignage qui a permis de circonscrire et donner un sens aux allégations et commentaires imprécis des témoins Jean Théoret et/ou Michel Leclerc.

12. M. Lampron a mentionné un taux de succès de 63 % pour la Société Catalogna sur ses soumissions déposées dans l'arrondissement de Lachine.

13. À la note 29 du témoignage de M. Lampron, ce pourcentage évoqué conclut que la Société Catalogna aurait obtenu 7 contrats sur les 11 soumissions qu'elle aurait faites auprès de la ville de Lachine.

14. Dans un premier temps, il y a lieu de souligner que la société Catalogna est une société qui a été fondée et qui demeure physiquement établie à Lachine.

15. En étant physiquement établie à Lachine (machineries, employés, matériaux, etc.), le plan d'affaire de la Société Catalogna fait en sorte qu'elle s'efforce de soumissionner sur les contrats avec lesquels elle est plus familière et où elle peut réaliser son travail au coût le plus faible.

16. Dans les faits, entre la période 2006 et 2010 mentionnées par M. Lampron et contrairement aux affirmations de M. Lampron, la Société Catalogna aurait soumissionné sur 28 contrats à Lachine et non pas sur 11 contrats, faisant en sorte que son taux de succès passe plutôt de 63 % à 25 %.

En espérant que ces informations permettront d'éclairer la Commission sur les agissements de la Société Catalogna eu égard au système de collusion à la ville de Montréal, nous souhaitons que les conclusions appropriées, fondées sur une assise factuelle et déterminante, puissent être tirées par les commissaires.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Me Lebel, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Vos tout dévoués,

**STARNINO MOSTOVAC**

Par:

**Christopher R. Mostovac**

CRM/ag

c.c. : Catalogna & Frères Ltée